

Marché Nocturne

Réservé aux professionnels - Place limitées

Lundi 13 juillet 2026 - 18h/23h - Grand' Place Foch

à retourner ou déposer en Mairie de Samer avant le 10 JUIN 2025

(84 Grand'Place Foch 62830 SAMER, en indiquant «Marché Nocturne» sur l'enveloppe)

NOM-Prénom : _____

Société : _____

Activité détaillée : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Souhaite occuper un emplacement de :

3 mètres 6 mètres

Branchement électrique souhaité (nombre limité) : oui non

Tarif : 1,50 € les 3 mètres - Règlement sur place (paiement avant l'ouverture du marché)

Si vous disposez d'un camion-magasin, indiquer la taille (penser à prendre en compte la taille du auvent, le cas échéant) : _____

Si vous souhaitez être installé(e) à proximité d'un autre exposant, merci d'indiquer son nom : _____

L'attribution des emplacements sera communiquée le jour même du marché.

Justificatifs à joindre à votre demande (toute demande incomplète ne sera pas retenue) :

- Extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés (indiquant une activité ambulante) OU inscription à la Chambre des Métiers ou à la Maison des Artistes OU auto-entrepreneur (justificatif valable de moins de 3 mois) OU carte de commerçant ambulant

- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité, indiquant une activité ambulante.

- Pour la vente de boissons alcoolisées, copie de la Licence IV ou demande de débit temporaire

- Pièce d'identité en cours de validité (photocopie)

- Chèque de caution de 20 € à l'ordre du Trésor Public (qui vous sera restitué le jour du marché)

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous envoyer 1 ou 2 photo(s) de votre stand pour la communication sur nos réseaux (à vie.economique@ville-samer.fr).

Je, soussigné(e) _____, certifie l'exactitude des renseignements fournis et reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Fait à _____, le _____

REGLEMENT DU MARCHE NOCTURNE 2026

Le marché nocturne est organisé par la Ville de Samer, le lundi 13 juillet 2026, de 18h00 à 23h00, sur la Grand' Place Foch. D'autres animations communales auront lieu ce même soir.

Il est réservé aux professionnels ambulants ; les commerçants et artisans de Samer peuvent toutefois s'y installer sous les mêmes conditions.

Toute demande d'inscription doit impérativement être accompagnée des justificatifs demandés (voir bulletin d'inscription) ainsi que d'un **chèque de caution de 20 € (à l'ordre du Trésor Public)** qui sera restitué le jour du marché, lors de l'encaissement du droit de place.

Toute demande d'inscription incomplète ne pourra être retenue.

Chaque demande sera étudiée par les organisateurs du marché nocturne, et une confirmation de participation sera adressée par courriel.

Votre horaire d'arrivée sur site vous sera communiqué de manière individuelle par voie électronique et/ou SMS. L'installation devra impérativement être terminée à 17h30. Toute installation sera interdite après 17h30.

Le rangement et le départ sont possibles à partir de 22h30.

Stationnement

Le stationnement des véhicules après déchargement sera possible sur la Place de l'Abbaye et le parking de la rue aux Chiens (derrière la mairie).

Seuls les véhicules réfrigérés ou autres véhicules aménagés seront autorisés à stationner sur la Grand' Place. Dans ce cas, merci de nous informer si votre véhicule a besoin d'une largeur d'ouverture (par exemple, s'il est équipé d'un auvent).

Emplacement/Tarif

Taille de l'emplacement : 3 ou 6 mètres. Tarif : 1,50 € les 3 mètres.

L'attribution des emplacements sera effectuée le jour même, par les organisateurs du marché nocturne et la Police Municipale.

Matériel

La Ville de Samer assure le branchement électrique ; toutefois, il est à la charge de l'exposant de prévoir câbles, rallonges et multiprises (nombre de branchements limités).

Aucun matériel ne sera fourni par la Ville de Samer. Chaque exposant devra donc prévoir le matériel dont il aura besoin (chaises, tables, etc...).

Désistement / Annulation

Tout exposant qui ne serait pas présent le jour du marché nocturne sans en avoir informé les organisateurs 72 heures avant l'événement, verra son chèque de caution encaissé.

En cas de force majeure (météo, ...), la Ville de Samer se réserve le droit d'annuler le marché nocturne. Les exposants en seraient alors informés par mail et/ou SMS.

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

NOM-Prénom : _____

Date : _____